



DEPARTEMENT DE LA SARTHE
Arrondissement Le Mans - Canton de Bonnétable
1 place de la Mairie - 72380 Joué l'Abbé

Conseil Municipal du 07 Avril 2026
Délibération n°021-2026

Date de convocation : 30 mars 2026
Date d'affichage : 30 mars 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le trente mars de l'an deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie de JOUÉ L'ABBÉ en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Magali LAINÉ, Maire.

Etaient Présents :

Mme Magali LAINÉ, maire
M. Philippe TRIGER, Mme Karine MARQUES DA SILVA, M. Philippe LEFEVRE, M. Gilles POISSON, Mme Natacha BARDET, M. Charles MORIN, M. David PAUMIER, M. Alexandre MATHEY, Mme Alexandra FOSSE, Mme Cindy MERIOTTE, Mme Julie VEGREVILLE, Mme Florence BOUVET, M. Alexandre BOULAY, conseillers municipaux.

Etaient absents :

M. Gilles POISSON (procuration donnée à Madame LAINÉ Magali), Mme Patricia JERVAIS DURAND (procuration donnée à Monsieur TRIGER Philippe).

Secrétaire de séance :

Mme Natacha BARDET

Indemnités du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Vu les Articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 2 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 24 mars, 30 mars et 31 mars 2026 portant délégation de fonction aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la Loi,

Considérant que pour une commune de 1 290 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6 %,

Considérant que pour une commune de 1 290 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16.5 %,

Madame la Maire soumet au Conseil Municipal les points suivants :

- La détermination du montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des Adjoints comme suit avec effet au 20 mars 2026, date de nomination du Maire et des adjoints :

✓ Maire : 37 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



- ✓ Adjoint : 14.2 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
 - ✓ Conseillers délégués : 7.1 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- L'inscription des crédits nécessaires au budget communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide les taux des indemnités de Madame le Maire, des adjoints et des conseillers délégués.

Fait et délibéré en séance, le 07 avril 2026,
Pour extrait certifié conforme

La Maire,
Magali LAINÉ



La Secrétaire de séance,
Natacha BARDET

